



## ***Procès-verbal de transfert***

### ***RETOUR DES BIENS DE LA DECHETTERIE DE BRANTOME GEREE PAR LE SMCTOM DE NONTRON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE***

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Dronne et Belle  
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul COUVY  
Dûment habilité par délibération 2024/12/ du 12 décembre 2024

ET

Le SMCTOM de Nontron  
Représenté par son Président, Monsieur Vincent FARGEAS  
Dûment habilité par une délibération du comité syndical du

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1 ;

VU l'instruction budgétaire M57 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations ;

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Communauté de communes, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de l'établissement public,

VU le PV de transfert en date du 28 septembre 2015 portant sur l'état du passif à transférer au SMCTOM,

VU la délibération 2018/12/174 du 17 décembre 2018 de communauté de communes Dronne et Belle et la délibération 2018/0023 du SMCTOM de Nontron relatives à l'avenant rectificatif au PV de transfert de l'actif et du passif du service des ordures ménagères de la communauté de communes au SMCTOM de Nontron en date de 21 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement le retour des biens meubles et immeubles de l'ancienne déchetterie, dans le cadre de la restitution du bien immobilier « déchetterie » suite à sa désaffectation, à la Communauté de communes Dronne et Belle,

Au vu de ces dispositions, est établi le procès-verbal de transfert suivant :

**Article 1 : Objet**

Par le présent procès-verbal le SMCTOM de Nontron transfère à la Communauté de communes Dronne et Belle, qui l'accepte les biens mentionnés dans l'annexe.

Il s'agit des biens mis à disposition initialement par la Communauté de Communes Dronne et Belle, dans le cadre du transfert de compétence, augmentés des travaux réalisés par le SMCTOM de Nontron, ainsi que les biens mobiliers dont la valeur nette comptable est de 684 140.80 €.

**Article 2 : Consistance des biens**

Les biens objet du présent transfert se composent de terrains, de constructions et de biens mobiliers.

Le détail des équipements et du passif transféré figure à l'annexe jointe.

**Article 3 : Modalités du transfert**

Conformément à l'article L1321-2 du C.G.C.T, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

Les biens n'étant plus utilisés par le SMCTOM de Nontron, il en est fait gratuitement à la Communauté de communes Dronne et Belle.

L'ensemble de ces biens est restitué par le SMCTOM de Nontron à la Communauté de Communes Dronne et Belle avec effet au 15 septembre 2023.

**Article 4 : Contrats en cours**

Néant

**Article 5 : Comptabilisation du transfert**

Le présent transfert sera comptablement constaté par opération d'ordre non budgétaire par chacun des comptables concernés.

**Article 6 : Règlement des litiges**

Les parties conviennent que le représentant de l'Etat dans le Département sera saisi en cas de litige naissant de l'application ou de l'interprétation du présent procès-verbal, avant tout

recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Communauté de communes Dronne et Belle et le SMCTOM de Nontron.

Fait à Brantôme en Périgord,  
Le

Pour la Communauté de Communes  
Dronne et Belle  
Le Président,

Jean-Paul COUVY

Pour le SMCTOM de Nontron

Le Président,

Vincent FARGEAS

**Annexe n°1 au procès-verbal transfert RETOUR DES BIENS DE LA DECHETTERIE DE BRANTOME GEREE  
PAR LE SMCTOM DE NONTRON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE**

**1) Dispositions patrimoniales**

Detail des biens en retour de mise à disposition :

COMPTE SMCTOM	COMPTE CCDB	N° INVENTAIRE SMCTOM	N°INVENTAIRE CCDB	DESIGNATION	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
21711	2423	CCDB-04	17/31300	TERRAIN DECHETTERIE BRANTOME	31/12/1999	0 an(s)	32 757,24	0,00	32 757,24
				INTEGRATION 2019	31/12/2019	0 an(s)	32 100,00	0,00	32 100,00
21718	2423	CCDB-05	17-1	TERRAIN DECHETTERIE BRANTOME FRAIS	31/12/1999	0 an(s)	752,85	0,00	752,85
217318	2423	CCDB-40	2013-4	ETUDE THERMIQUE BATIMENT DECHETTTERIE FONT VENDOME	24/04/2013	0 an(s)	1 585,90	0,00	1 585,90
	2423		2012-1/313	ETUDE DE SOL DECHETTERIE	09/11/2012	0 an(s)	2 380,04	0,00	2 380,04
	2423		2013-9/313	PAVILLON DE COMPOSTAGE CANTINE COLLEGE Brantome	18/12/2013	0 an(s)	3 468,40	0,00	3 468,40
	2423		2011-8/313	HONORAIRES PROJET EXTENSION DECHETERIE	30/11/2011	0 an(s)	3 588,00	0,00	3 588,00
	2423		EXTENSION DECHETTERIE/313	Travaux Effectués:voir descriptif	10/07/2013	0 an(s)	375 129,83	0,00	375 129,83
	2423		2013-1/313	APPELS D'OFFRE + ETUDES PRELIMINAIRES	13/03/2013	0 an(s)	15 055,94	0,00	15 055,94
				MDT 886/2016 PORTAIL	31/12/2016	0 an(s)	3 731,60	0,00	3 731,60
21738	2423	CCDB-06	10/31300	DECHETTERIE BRANTOME	31/12/2004	30 an(s)	205 637,53	1 055,00	204 582,53
21738		2015031		DECHETTERIE BRANTOME TRAVAUX EN REGIE	31/12/2015	30 an(s)	7 905,09	2 104,00	5 801,09
21788	2423	CCDB-27	2013-6/31300	BARRIERE+BOUCLE MAGNETIQUE D	01/01/2015	0 an(s)	825,24	0,00	825,24
21788	2423	CCDB-16	20092188003	6 PLATEFORMES BETON POUR CONTENEURS	01/01/2015	0 an(s)	2 382,14	0,00	2 382,14
<b>Total</b>							<b>687 299,80</b>	<b>3 159,00</b>	<b>684 140,80</b>

**2) Emprunts et créances**

NEANT

**3) subventions**

COMPTE SMCTOM	COMPTE CCDB	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE
13241	2492	neant	SUBVENTION NON TRANSFERABLE	259 097,27	0,00	259 097,27
1388	2492	neant	SUBVENTION NON TRANSFERABLE	1 497,93	0,00	1 497,93

**4) écritures comptables d'ordre non budgétaire**

écritures comptables non budgétaires SMCTOM

Débit	Crédit	Montant
1027	21711	32 757,24
193	21711	32 100,00
1027	21718	752,85
1027	217318	401 208,11
193	217318	3 731,60
1027	21738	205 637,53
193	21738	7 905,09
1027	21788	3 207,38
281738	1027	3 159,00
13241	1027	259 097,27
1388	1027	1 497,93

écritures comptables non budgétaires CCDB

Débit	Crédit	Montant
2111	2423	32 757,24
2111	1021	32 100,00
2118	2423	752,85
21318	2423	401 208,11
21318	1021	3 731,60
2138	2423	205 637,53
2138	1021	7 905,09
2188	2423	3 207,38
2492	28138	3 159,00
2492	13241	259 097,27
2492	1388	1 497,93